

AFNIC

Conseil d'administration

11 juin 2010

www.afnic.fr – afnic@afnic.fr

Politiques de registre

Avant-projet de politique d'ouverture du *.fr* à l'Europe

Avant-projet de politique d'ouverture du .fr à l'Europe (1)

- Une obligation à déployer sous deux ans pour l'Office d'enregistrement nouvellement désigné (Article 2 de l'Annexe de l'Arrêté de désignation)
 - Les personnes physiques dont l'adresse est située hors de France dans l'Union européenne
 - L'ensemble des personnes morales établies dans l'Union européenne
 - Une attente forte des bureaux d'enregistrement
 - Un engagement de l'AFNIC à « assurer la qualité des données » d'identification (Convention)
- ➔ Le conseil d'administration du 16/04/10 a décidé d'accélérer la mise en œuvre de cette politique
- Soumission d'un avant-projet pour l'ouverture du .fr aux organisations et particuliers européens à l'assemblée générale de juin 2010

Avant-projet de politique d'ouverture du .fr à l'Europe (2)

- Les politiques de nommage se succédant, à l'horizon 2012, il y aura les :
 - Personnes physiques qui résident en France ou en Europe quelle que soit leur nationalité ainsi que les personnes physiques de nationalité française qui résident hors Europe (qui ne seront pas identifiables en ligne)
 - Personnes Morales localisées en France ou en Europe identifiables en ligne et les personnes morales établies en Europe non identifiables en ligne
- Nécessité de revoir le processus d'enregistrement mais également celui de l'identification, des vérifications occasionnelles et des contrôles aléatoires.

Avant-projet de politique d'ouverture du .fr à l'Europe (3)

Aujourd'hui, il existe deux processus de vérifications de conformité à la charte

1. **Identifications des personnes morales (toute entité identifiable en ligne) : l'entité existe et les données sont correctes**
 - Sont menées par l'AFNIC **une fois l'enregistrement effectué** au travers des bases en ligne
 - En cas de recherches infructueuses, l'AFNIC contacte le bureau d'enregistrement afin qu'il fournisse les documents adéquats
 2. **Vérifications d'éligibilité des personnes physiques : la personne physique existe et les données sont correctes**
 - Sont menées par le bureau d'enregistrement **a posteriori** sur demande de l'AFNIC (sur sa propre initiative ou suite au signalement d'un tiers)
 - Le bureau d'enregistrement doit confirmer les informations saisies
 - En cas de doute ou d'informations contradictoires, l'AFNIC peut demander la communication de pièces établissant le respect des critères d'éligibilité
- ➔ Le portefeuille du titulaire peut être supprimé dans un délai de 60 jours à partir de l'ouverture de la procédure en cas de vérifications infructueuses

Avant-projet de politique d'ouverture du .fr à l'Europe (4)

Premières réflexions

- **Déploiement de deux grands processus**
 1. Une procédure de vérification d'éligibilité qui est un contrôle du respect de la charte
 - Elle peut aboutir à des blocages ou suppressions de portefeuille de titulaire
 2. Une procédure d'amélioration de la fiabilité de la base AFNIC qui est un contrôle des données administratives
 - Elle aboutit à qualifier les données vérifiées
- **Renforcement du contrat d'enregistrement par de nouvelles dispositions**
 - Ex, obligation contacter annuellement son client pour mettre à jour les données titulaire.
- **Autres points identifiés :**
 - Un n° de RCS/SIREN ou un n° de marque ou un n° de TVA intracommunautaire pour les personnes morales sera demandé :
 - Ce champ serait optionnel pour les sociétés européennes sans identifiant
 - Les données administratives demandées pour les personnes physiques seraient maintenues
 - La résidence en France du contact administratif est maintenue

Avant-projet de politique d'ouverture du .fr à l'Europe (5)

Aujourd'hui	Proposition
<p>Personnes « morales » :</p> <ul style="list-style-type: none">– Identification sur bases publiques dans les 30 jours– Peut donner lieu à blocage / suppression	<p>Vérif. éligibilité pour tous titulaires:</p> <ul style="list-style-type: none">– Modalités pouvant varier selon la disponibilité des données publiques– A défaut, par le bureau d'enregistrement– Peut donner lieu à blocage / suppression
<p>Personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none">– Vérification d'éligibilité et données correctes sur demande, par le bureau d'enregistrement– Peut donner lieu à blocage / suppression	<p>Fiabilité des données fournies :</p> <ul style="list-style-type: none">– Assurer la joignabilité : contrôles des principales données– Information dans Whois sur les données « qualifiées »– Certains cas peuvent être suivis de vérifications d'éligibilité

Avant-projet de politique d'ouverture du .fr à l'Europe (6)

1. La procédure de vérification d'éligibilité

1. Resterait proche du mécanisme actuel (VEPP) mais serait étendue à tous les titulaires (personnes physiques et morales)
 1. OPTION 1 : l'AFNIC demande la validation des informations saisies directement au bureau d'enregistrement
 2. OPTION 2 : l'AFNIC procède à ses propres recherches par les moyens dont elle dispose et ne contacte le bureau d'enregistrement qu'en cas de recherches infructueuses ou impossibles
2. Serait déclenchée :
 - Sur signalement d'un tiers
 - Sur certains cas identifiés dans la procédure de fiabilisation de la zone (second volet)
 - Sur vérifications aléatoires à l'initiative de l'AFNIC (selon critères à définir)

2. Le processus de fiabilisation de la base de données

- Consiste à vérifier l'exactitude des données administratives collectées et à publier le résultat de la vérification dès lors que la fiabilité a été vérifiée
- Processus de qualification possible
 1. OPTION 1 : les opérations de fiabilisation sont menées directement par l'AFNIC auprès du titulaire, avec information du bureau d'enregistrement
 2. OPTION 2 : les opérations de fiabilisation sont menées dans un premier temps par l'AFNIC, puis auprès du bureau d'enregistrement en cas de recherches infructueuses
 3. OPTION 3 : Les opérations de fiabilisation sont menées par le bureau d'enregistrement à la demande de l'AFNIC
 - L'AFNIC effectue ponctuellement des contrôles sur le bien-fondé des informations fournies à l'issue de ces opérations et dispose de la capacité de sanctionner le bureau d'enregistrement en cas de défaillance
- Publication des résultats dans la base Whois :
 - Uniquement des cas de fiabilité avérée
 - En cas d'inexistence du titulaire ou de difficulté à l'identifier :
 - Le résultat de la vérification n'est pas publié dans la base whois,
 - mais un signalement pourra déclencher une procédure d'éligibilité.

Avant-projet de politique d'ouverture du .fr à l'Europe (8)

- Type de données pouvant être qualifiées :
 - La joignabilité du titulaire :
 - Appel du numéro de téléphone indiqué dans l'enregistrement,
 - Bon fonctionnement de l'adresse e-mail du titulaire,
 - Bon fonctionnement de l'adresse mail du contact administratif,
 - Validation de l'existence de l'adresse postale indiquée
 - L'existence :
 - Validation de l'identifiant (TVA intracommunautaire) si possible
 - Vérifier en ligne l'existence du titulaire si possible

Avant-projet de politique d'ouverture du .fr à l'Europe (9)

- **Calendrier envisagé**
 - Avant projet de politique présenté au Conseil d'Administration du 11 juin 2010
 - Consultation publique dans le courant de l'été 2010
 - Avant-projet amendé présenté aux Comités de Concertation, Groupes de Travail du second semestre 2010
 - Politique soumise pour validation au Conseil d'Administration de novembre 2010
 - Mise en œuvre au cours du second semestre 2011
- **Conforme à la feuille de route actuelle**
- **Nécessite l'accord du CA pour lancer la consultation publique**
 - Obligatoire au vu de l'arrêté de désignation